



DEPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS  
CANTON DE VIC-SUR-AISNE

PROCES VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JUILLET 2017

<p><u>Date de convocation :</u> 07 juillet 2017</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 07 juillet</p> <p><u>Nombre de membres :</u> En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 8 Pouvoirs : 1</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ERBS, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u> <i>Mesdames</i> JEANMINGIN Ludivine, DUPUIS Sandra, WARGNIER Catherine ;</p> <p><i>Messieurs</i> ERBS Pierre, DUMONT Christophe, DUPREZ Jean, TANTOT Jean-Luc,</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Etaient absents excusés :</u> /</p> <p><u>Pouvoirs :</u> De Monsieur PASTEUR Max à Madame JEANMINGIN Ludivine ;</p>
---	--

**Madame Ludivine JEANMINGIN est nommée secrétaire de séance.**

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent
- Création de poste d'accompagnateur scolaire
- Voyage scolaire
- Prix abonnement/Prix de l'eau
- Questions diverses

**OUVERTURE DE LA SEANCE A 18h00.**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE.**

Le procès-verbal du 21 avril dernier est approuvé à l'unanimité.

**Voté à l'unanimité.**

**OBJET : CREATION DE POSTE D'ACCOMPAGNATEUR SCOLAIRE.**

Le Maire informe les membres du Conseil qu'au vue du découpage des régions, la commune de Nouvron-Vingré va toujours être considérée comme commune rurale. Le ramassage scolaire sera donc indépendant des autres communes du SIVOM (Tartiers, Osly-Courtil, Fontenoy), qui elles, appartiennent au ressort du SITUS.

S'agissant d'élèves du premier degré, il est nécessaire que les enfants soient accompagnés lors de leurs trajets scolaires. Le SITUS ayant leur propre accompagnatrice, la commune de Nouvron-Vingré doit avoir son propre personnel.

Par conséquent, le Maire souhaite embaucher un accompagnateur.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil, le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet afin d'accompagner les enfants de Nouvron-Vingré lors du transport scolaire,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

1/ La création d'1 emploi permanent d'agent d'animation territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 4,74h Hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Accompagner les enfants et veiller à leur sécurité lors des déplacements extra-scolaires.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade agent d'animation territorial soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3-4°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire C1.

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

4/ Lorsqu'une collectivité ou un des établissements propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, l'autorité territoriale peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 juillet 2017,

Filière : Animation,

Emploi : Accompagnateur/trice de bus scolaires.

Grade : Agent d'animation territorial

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Voté à l'unanimité.**

#### **OBJET : VOYAGE SCOLAIRE.**

Thiphaine BONNET inscrit en classe de 3<sup>ème</sup> au Collège de Vic Sur Aisne a participé au séjour Pays de Galles du 15 au 19 mai 2017 dont le montant s'élève à 275€.

Le Conseil Municipal **décide** conformément à ses décisions précédentes de verser une subvention de **80€**.

**Voté à l'unanimité.**

#### **OBJET : PRIX DE L'ABONNEMENT/PRIX DE L'EAU.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide de fixer le prix de l'eau à **1,10€ HT/m3** (un euro dix centimes) et ce, au titre de l'année 2017.

Les conditions de facturation sont les suivantes:

- Facturation des m3 réellement consommés ;

- Abonnement d'un montant de **46€ HT pour les compteurs de diamètre 15**  
**52€ HT pour les compteurs de diamètre 20**  
**61€ HT pour les compteurs de diamètre 30**

- De mettre en place à partir de ce jour, une ouverture et une fermeture de compteur d'eau dont le prix de l'acte est fixé à **20€**.

**Voté à l'unanimité.**

### **QUESTIONS DIVERSES.**

**- Entretien du village :** Des devis concernant un désherbeur mécanique ont été demandés. Une démonstration des machines est prévue courant le mois septembre 2017.

**- Eglise :** De nouvelles vitres vont être posées. Il faut également prévoir le démoussage de la toiture.

**- Sécurité :** Le dispositif « Voisins Vigilants » n'a pas connu d'engouement marquant de la part des habitants de la commune.

**- Stationnement :** Le stationnement de la rue des Vautiers sera réglementé.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h54.**